



ARRETE MUNICIPAL N° 2025/36
PORTANT FERMETURE DE L'ALLÉE DE LA MAIRIE
POUR CAUSE DE MARIAGE
LE 27 SEPTEMBRE 2025

Le Maire de Villars-Colmars,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu le Code Général de la Propriété de la personne Publique, notamment l'article L.3111-1

Vu la demande de Monsieur Sébastien ROUX en date 26 septembre 2025

Considérant le mariage prévu le 27 septembre 2025 à 15h30

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public et des usagers,

ARRÊTE :

Article 1 :

Afin de permettre la tenue du mariage prévu le samedi 27 septembre 2025 à 15h30 et le stationnement des véhicules présents pour la cérémonie, la circulation sera interdite depuis le croisement avec la route de Vieraron entre le n°1 et le n° 110 de l'Allée de la Mairie.

Cette disposition entrera en vigueur le samedi 27 septembre 2025 de 14h30 à 16h30. La route sera réouverte à la circulation immédiatement après la fin du mariage

Article 3 :

La signalisation règlementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera à la charge du demandeur.

Article 4 :

Le demandeur sera responsable tant vis à vis des tiers que de la commune de Villars-Colmars des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de cette cérémonie.

Article 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Monsieur Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colmars-Les-Alpes, les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est transmise au demandeur et qui sera affiché sur le site internet de la commune.

Article 7 :

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal Administratif de



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Villars-Colmars, le 26 septembre 2025

Le Maire,

Laurent ROUX

